

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 3-79-1903 relative à la réorganisation du Musée colonial.

n° 3-79-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 mars 1903

Numéro JO
n° 79 du 15/03/1903

Date du numéro
15 mars 1903

TEXTE INTÉGRAL

OFFICE COLONIAL N° Objet : Réorganisation du Musée colonial. Monsieur le Gouverneur, L'Office colonial poursuit actuellement la reconstitution, sur des bases nouvelles, de l'ancienne exposition permanente des colonies, avec la préoccupation de s'attacher surtout l'organisation d'un musée colonial. La partie ethnographique ne doit pas en être absolument bannie, mais les efforts de l'Office tendront tout particulièrement à réunir des collections de produits et d'objets de vente courante, de façon à offrir tant au commerce métropolitain qu'aux négociants coloniaux, une documentation complète et, par suite, les moyens de nouer ou de développer réciproquement des relations. Il s'agit, dès lors, de grouper dans les locaux de la Galerie d'Orléans : d'une part, les produits naturels ou manufacturés de nos colonies; d'autre part, les produits de la fabrication métropolitaine en usage dans nos possessions. La première partie de la proposition est, dès maintenant, à peu près résolue, grâce aux collections provenant de l'ancienne Exposition permanente et de l'Exposition universelle de 1900. La seconde, celle qui a trait aux échantillons des produits de fabrication européenne en usage dans les colonies, laissera apparaître de nombreuses lacunes bien que l'Office colonial possède déjà des éléments précieux notamment en ce qui concerne les tissus. C'est pour combler ces lacunes que je fais appel au concours de votre administration. Je vous demanderai de vouloir bien recueillir et me faire parvenir, sous le présent timbre, des échantillons aussi complets que possible de tous les objets, denrées, tissus, etc., utilisés dans la colonie que vous administrez, qu'ils soient fabriqués en France ou à l'étranger. Chaque article, en double exemplaire, devra être accompagné d'une notice indiquant la provenance, le prix de vente dans la colonie et, au besoin, dans chaque région; le montant des droits de douane, d'octroi de mer, de circulation, etc., la faveur plus ou moins grande dont jouit le produit, l'extension dont la vente pourrait paraître susceptible; enfin, dans une forme succincte, bien entendu, tous les renseignements de nature à éclairer le commerce ou l'industrie métropolitains. Je ne nie dissimule pas que ce travail sera long, méticuleux et entraînera certains frais; mais j'ai la conviction que la colonie ne reculera ni devant la dépense, qui ne saurait d'ailleurs être considérable, ni devant les difficultés, en présence de l'intérêt capital qui s'attache au développement des relations commerciales entre la France extérieure et la Mère Patrie. En dehors de l'action directe de l'administration locale, les commerçants, les planteurs, les industriels pourront prêter à l'Office colonial un concours très appréciable pour lui, et pour eux très profitable, en entrant personnellement en relations avec lui. Je vous prie de faire savoir aux Chambres de commerce et d'agriculture, aux Chambres consultatives, aux Syndicats et individuellement aux chefs des principales maisons, que l'Office colonial recevra avec reconnaissance et exposera immédiatement les échantillons qu'ils voudraient bien lui adresser. Ils pourraient y joindre les prospectus, prix-courants, etc., et toutes les indications qu'ils auraient intérêt à faire connaître en France. Enfin, et c'est là un point tout particulièrement intéressant, je serais heureux que les négociants et les planteurs, dans le cas où ils auraient besoin soit de faire analyser leurs produits, soit de leur trouver des débouchés, soit enfin de se procurer un personnel technique ou autre, prissent l'habitude d'avoir recours à l'intermédiaire de l'Office colonial, tout à

fait à même de leur être utile à tous égards. En ce qui concerne le personnel, par exemple, il serait tout à fait désirable que les travailleurs français pussent ainsi se créer un débouché dans nos colonies; beaucoup d'entre eux, s'ils y trouvaient les avantages qu'ils semblent ne plus rencontrer dans la Métropole, y fonderaient certainement des familles et, en même temps qu'ils aideraient au développement des industries locales, contribueraient puissamment à la mise en valeur agricole de notre domaine colonial en lui préparant des colons. Recevez, M. le Gouverneur, etc.

Le ministre des colonies, Gaston DOUMERGUE.